



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/AC.254/1

14 décembre 1998

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée

Première session

Vienne, 19-29 janvier 1999

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la première session du Comité spécial.
2. Élection du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Examen du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée.
5. Examen des instruments juridiques internationaux additionnels contre:
 - a) Le trafic de femmes et d'enfants;
 - b) Le trafic et le transport illicites de migrants;
 - c) La fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
6. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa première session.

Annotations

1. Ouverture de la première session du Comité spécial

La première session du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée s'ouvrira le mardi 19 janvier 1999 à 10 heures. Initialement, le Centre pour la prévention internationale du crime avait prévu d'organiser la réunion du 18 au 29 janvier. En application de la résolution 52/214, section A, de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997, le 18 janvier a été déclaré jour férié en 1999 pour l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et d'autres organismes des Nations Unies. En conséquence, le Comité spécial disposera d'un jour de moins pour sa première session. Tout sera mis en œuvre pour rattraper le temps perdu pendant les autres jours de la première session.

2. Élection du bureau

Sur la recommandation du Conseil économique et social (résolution 1998/14 du Conseil), l'Assemblée générale a adopté, le 9 décembre 1998, la résolution 53/111, dans laquelle elle a décidé d'accepter la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tendant à nommer M. Luigi Lauriola (Italie) Président du Comité spécial.

Conformément à la pratique établie, le Comité spécial voudra peut-être élire un bureau composé de cinq membres, à savoir quatre vice-présidents et un rapporteur.

Toujours selon la pratique établie et conformément à la décision 33/417 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, portant sur l'organisation des travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies, les groupes régionaux sont instamment priés d'engager, bien avant le début de la session, leurs consultations sur la désignation de candidats pour pourvoir ces postes, de manière à s'entendre sur une liste de candidats dont le nombre soit égal à celui des postes à pourvoir. Cela permettra d'élire tous les membres du bureau du Comité spécial par acclamation et évitera ainsi de recourir au vote par scrutin secret.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

a) Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire de la première session du Comité spécial a été élaboré conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 de l'Assemblée générale, datées du 9 décembre 1998, et aux recommandations que le groupe de travail informel créé pour aider le Président du Comité spécial (le groupe informel des Amis du Président) avait formulées à sa troisième session, tenue à Vienne les 5 et 6 novembre 1998.

b) Projet d'organisation des travaux de la première session du Comité spécial

Le projet d'organisation des travaux pour la première session du Comité spécial, qui figure en annexe, a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale précitées et aux recommandations formulées par le groupe informel des Amis du Président à sa troisième session. Il a pour but de faciliter l'examen des points de l'ordre du jour dans les délais impartis et en fonction des services de conférence disponibles.

Les ressources allouées permettent de tenir deux séances plénières par jour.

Étant donné la nature des travaux du Comité spécial et compte tenu du fait que les États se sont engagés à finir d'élaborer la convention et les instruments juridiques internationaux additionnels d'ici à l'an 2000, il est suggéré que le Comité spécial essaie d'éviter les déclarations d'ordre général, de manière à pouvoir utiliser au mieux le temps et les ressources qui lui sont impartis, ce qui lui permettrait de progresser sensiblement dans ses travaux.

Conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 de l'Assemblée générale, datées du 9 décembre 1998, le Comité spécial devrait examiner l'élaboration des instruments juridiques internationaux contre le trafic de femmes et d'enfants, contre le trafic et le transport illicites de migrants, et contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. À sa troisième session, le groupe informel des Amis du Président a décidé de recommander au Comité spécial de commencer à examiner à sa première session le projet d'instrument international contre le trafic et le transport illicites de migrants et le projet d'instrument international contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Le projet d'instrument international contre le trafic de femmes et d'enfants serait présenté au Comité spécial à sa première session et le Comité en commencerait l'examen à sa deuxième session, qui doit se tenir à Vienne, du 8 au 12 mars 1999. Il est donc prévu dans le projet d'organisation des travaux de consacrer une journée et demie à l'examen de chacun des deux projets d'instruments internationaux suivants: d'une part, l'instrument contre le trafic et le transport illicites de migrants et, d'autre part, l'instrument contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. La réunion préparatoire informelle du Comité spécial tenue à Buenos Aires du 31 août au 4 septembre 1998 avait recommandé que, pour recenser tous les points communs et éviter les chevauchements entre le projet d'instrument contre le trafic de femmes et d'enfants et le projet d'instrument contre le trafic et le transport illicites de migrants, le Comité spécial examine les deux textes sur plusieurs journées consécutives durant sa première session. Le projet d'organisation des travaux tient compte de cette recommandation.

4. Examen du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée

La Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples (Italie), du 21 au 23 novembre 1994, a adopté la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée (A/49/748, annexe, sect. I.A). Dans le Plan mondial d'action, la Conférence ministérielle mondiale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de commencer à demander les vues des gouvernements sur l'impact d'une telle convention ou de telles conventions contre la criminalité transnationale organisée et sur les questions qui pourraient y être traitées. Dans sa résolution 49/159 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action et a instamment prié les États de les appliquer de toute urgence.

Les participants à la Réunion de travail ministérielle régionale sur les suites données à la Déclaration politique de Naples et au Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Buenos Aires du 27 au 30 novembre 1995, ont adopté la Déclaration de Buenos Aires sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1996/2/Add.1, annexe). Dans la Déclaration de Buenos Aires, les ministres et les autres représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui avaient participé à la réunion ont indiqué que leurs gouvernements respectifs souhaitaient poursuivre l'examen des avantages de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, au cours de la cinquième session de la Commission, et ont proposé certains éléments à inclure dans la convention.

Dans sa résolution 51/120 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a pris note du projet de convention-cadre des Nations Unies contre la criminalité organisée, présenté par la Pologne à sa cinquante et unième session (A/C.3/51/7, annexe). En outre, elle a prié la Commission d'examiner en priorité la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, en

tenant compte des vues exprimées par tous les États à ce sujet, afin d'achever ses travaux sur cette question dans les meilleurs délais.

Les participants au Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997, ont adopté la Déclaration de Dakar sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption (E/CN.15/1998/6/Add.1, par. 4). Dans la Déclaration de Dakar, les ministres et les autres représentants des États d'Afrique se sont déclarés vivement en faveur de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et ont formulé des recommandations concrètes sur la question (E/CN.15/1998/6/Add.1, annexe II). En outre, ils ont demandé à tous les États de contribuer et de participer activement à l'élaboration de cet instrument et de faire tout leur possible pour résoudre les différends et surmonter les difficultés d'ordre théorique ou technique afin que ce processus puisse être mené à bien dans les meilleurs délais.

Dans sa résolution 52/85 du 12 décembre 1997, adoptée sur la recommandation de la Commission à sa sixième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la réunion officielle consacrée à la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Palerme (Italie) du 6 au 8 avril 1997 (E/CN.15/1997/7/Add.2, annexe), et a exprimé ses remerciements à la Fondazione Giovanni e Francesca Falcone qui avait organisé et accueilli la réunion. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé de constituer un groupe intergouvernemental d'experts intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer l'avant-projet d'une éventuelle convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée, dont le rapport serait présenté à la Commission à sa septième session.

Le groupe intergouvernemental d'experts s'est réuni à Varsovie du 2 au 6 février 1998. Le rapport de cette réunion, qui a été soumis à la Commission à sa septième session, renfermait différentes options pour le contenu de la convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1998/5, par. 72).

Les participants à l'Atelier ministériel pour la région de l'Asie sur la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Manille du 23 au 25 mars 1998, ont adopté la Déclaration de Manille sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale (E/CN.15/1998/6/Add.2, par. 4). Dans la Déclaration de Manille, les ministres et les autres représentants des États d'Asie et du Pacifique se sont félicités des résultats obtenus par le groupe intergouvernemental d'experts. Ils ont exprimé leur conviction que les options proposées pour le contenu de la convention constituaient une base de travail solide pour la poursuite des travaux. Ils ont appuyé énergiquement les efforts déployés dans cette direction et confirmé qu'ils étaient résolus à jouer un rôle actif dans les efforts entrepris pour aplanir les divergences de vues et surmonter les difficultés d'ordre théorique ou technique de manière à aboutir rapidement à la conclusion d'une convention. Ils ont demandé instamment à la Commission de tirer profit de l'élan existant et du consensus intervenu sur l'opportunité d'une convention en vue d'en accélérer l'élaboration et d'en arrêter le texte définitif dès que possible.

À sa septième session, la Commission a créé un groupe de travail intersessions sur l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action, qui a examiné le projet de convention contre la criminalité transnationale organisée. Ce groupe de travail est convenu que les travaux d'élaboration de cette convention devaient se dérouler à un rythme soutenu afin que le processus de négociation puisse, si possible, être terminé d'ici à l'an 2000. Il a examiné en détail les différentes options présentées dans le rapport de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts. Il a examiné, en particulier, les chapitres concernant le champ d'application de la convention; la participation à un groupe criminel organisé; le blanchiment de l'argent; la responsabilité pénale des sociétés; les sanctions; la confiscation; la transparence

des transactions; la juridiction; l'extradition; l'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*); l'extradition des nationaux; et l'examen des demandes d'extradition¹.

Dans sa résolution 53/111, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de tenir notamment compte, dans ses travaux, du rapport que le groupe intergouvernemental d'experts avait rédigé en application de sa résolution 52/85 et du rapport du groupe de travail sur l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action.

Le groupe de travail informel, créé pour aider le Président du Comité spécial (le groupe informel des Amis du Président), a tenu sa première session à Rome les 17 et 18 juillet 1998. À cette session, il a examiné et approuvé l'ordre du jour provisoire de la réunion préparatoire informelle du Comité spécial, que le Gouvernement argentin avait généreusement proposé d'accueillir à Buenos Aires afin que les travaux d'élaboration de la convention puissent se poursuivre sans interruption. Il a également examiné un calendrier provisoire de ses travaux et de ceux du Comité spécial, qui avait été établi par le Secrétariat.

La réunion préparatoire informelle du Comité spécial s'est déroulée à Buenos Aires du 31 août au 4 septembre 1998. Après avoir terminé la première lecture des options proposées pour le contenu de la convention et examiné plusieurs questions en suspens concernant les projets d'articles 1 à 13, les participants à la réunion préparatoire informelle ont élaboré un nouveau projet de convention unifié, qui servira de base de travail au Comité spécial lors de sa première session. Les gouvernements ont contribué aux travaux de la réunion préparatoire en présentant des propositions.

À sa deuxième session tenue à Buenos Aires pendant la réunion préparatoire informelle du Comité spécial précitée, le groupe informel des Amis du Président a approuvé le calendrier de ses sessions et de celles du Comité spécial jusqu'en l'an 2000, date à laquelle les fonctions de ce dernier devraient prendre fin.

À sa troisième session, tenue à Vienne les 5 et 6 novembre 1998, le groupe informel des Amis du Président a examiné et approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la première session du Comité spécial.

Documentation

Rapport de la première réunion du groupe de travail informel chargé d'aider le Président du Comité spécial (A/AC.254/2)

Rapport de la réunion préparatoire informelle du Comité spécial (A/AC.254/3)

Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5)

Rapport de la troisième réunion du groupe de travail informel chargé d'aider le Président du Comité spécial (A/AC.254/6)

Documents d'information

Rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts intersessions à participation non limitée sur l'élaboration d'une éventuelle convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Varsovie, du 2 au 6 février 1998 (E/CN.15/1998/5)

Rapport sur la septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1998/30 et Corr.1)

Convention interaméricaine contre la corruption (E/1996/99)

5. Examen des instruments juridiques internationaux additionnels contre:

- a) **Le trafic de femmes et d'enfants;**
- b) **Le trafic et le transport illicites de migrants;**
- c) **La fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.**

Dans sa résolution 53/111, l'Assemblée générale a demandé au Comité spécial d'examiner l'élaboration, s'il y a lieu, d'instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et contre le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime. L'Assemblée a prié le Comité spécial de tenir notamment compte dans ces travaux, des résolutions 1998/18, 1998/19 et 1998/20 du Conseil économique et social.

Dans sa résolution 53/114, l'Assemblée générale a engagé le Comité spécial à s'attacher à élaborer le texte principal de la convention ainsi que des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et contre le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime.

Documentation

Rapport de la première réunion du groupe de travail informel chargé d'aider le Président du Comité spécial (A/AC.254/2)

Rapport de la réunion préparatoire informelle du Comité spécial (A/AC.254/3)

Projets d'éléments en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international contre le trafic et le transport illicites de migrants: proposition présentée par l'Autriche et l'Italie (A/AC.254/4/Add.1)

Projet de protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions et autres matériels connexes: proposition soumise par le Canada (A/AC.254/4/Add.2)

Éléments pour un instrument juridique international contre le trafic de femmes et d'enfants: proposition présentée par l'Argentine et les États-Unis (A/AC.254/4/Add.3)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.1)

Rapport de la troisième réunion du groupe de travail informel chargé d'aider le Président du Comité spécial (A/AC.254/6)

Initiatives prises au niveau international pour l'élaboration d'un instrument juridique international contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (A/AC.254/7)

Documents d'information

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, A/AC.254/CRP.1

Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs, A/AC.254/CRP.2

6. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa première session

Le Comité spécial doit adopter un rapport sur les travaux de sa première session, dont le projet sera établi par le Rapporteur.

Dans sa résolution 53/111, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de présenter un rapport intérimaire à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session. La deuxième session du Comité spécial doit se tenir à Vienne du 8 au 12 mars 1999. Le rapport intérimaire renfermera un résumé des rapports de la première et de la deuxième sessions du Comité spécial et sera accompagné de la version révisée du projet de la convention et des autres instruments juridiques internationaux.

Note

¹*Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément N° 10 (E/1998/30 et Corr.1), annexe III.*

Annexe

**Projet d'organisation des travaux de la première session du Comité spécial sur l'élaboration
d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée,
qui doit se tenir à Vienne du 19 au 29 janvier 1999**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Plénière</i>
<i>Mardi 19 janvier</i>	10 heures-13 heures	1	Ouverture de la première session du Comité spécial
		2	Élection du bureau
		3	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		4	Examen du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée
	15 heures-18 heures	4	Poursuite du débat
<i>Du mercredi 20 janvier au vendredi 22 janvier</i>	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4	Poursuite du débat
<i>Lundi 25 janvier</i>	10 heures-13 heures	4	Poursuite du débat
	15 heures-18 heures	5 c)	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
<i>Mardi 26 janvier</i>	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	5 c)	Poursuite et clôture du débat
<i>Mercredi 27 janvier</i>	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	5 b)	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illicites de migrants
<i>Jeudi 28 janvier</i>	10 heures-13 heures	5 b)	Poursuite et clôture du débat
	15 heures-18 heures	5 a)	Présentation de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic de femmes et d'enfants
		4	Poursuite du débat
<i>Vendredi 29 janvier</i>	10 heures-13 heures	4	Poursuite et clôture du débat
	15 heures-18 heures	6	Examen et adoption du rapport du comité spécial sur les travaux de sa première session